



**DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 juin 2026

**2026-06-DL-61 ZAC DU BAS THEIL : AVIS SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET
TENANT LIEU DE DÉROGATION AUX INTERDICTIONS DE PORTER ATTEINTE
AUX ESPÈCES PROTÉGÉES**

L'an 2026,

Le 26 juin à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Nicolas GERMAIN, Maire.

Étaient présents : M. Nicolas GERMAIN, Maire,

Mme HUCHET, M. FLEURY, M. BRIAND, Mme DUPUIS, M. LE SAINT, Mme SUISSA, M.
TERRASSIN, Adjoint,

M. HELIE, M. TAILLEBOIS, M. LE MONNIER, M. CLEENEWERCK, M. GOURIER, M.
BLANCHET, Mme MELLOTT, Mme ROBERT, Mme PATIN, Mme DORENLOR, Mme
BOUALLAL, Mme MICHEL-KOEPPPEL, M. LEBOUCHER, Mme MOURTADA, M. LEDOYEN,
Mme SAJAN, M. HÉDOUIN-BEAUJARD (arrivée à 18h57), M. HÉQUET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. DELANGE donne procuration à Mme SUISSA

Mme PHILIPPEAU donne procuration à Mme DUPUIS

Mme MILLE donne procuration à Mme HUCHET

Mme VECCHIO donne procuration à Mme BOUALLAL

Mme BREMONT donne procuration à M. BRIAND

M. SINEUX donne procuration à Mme ROBERT

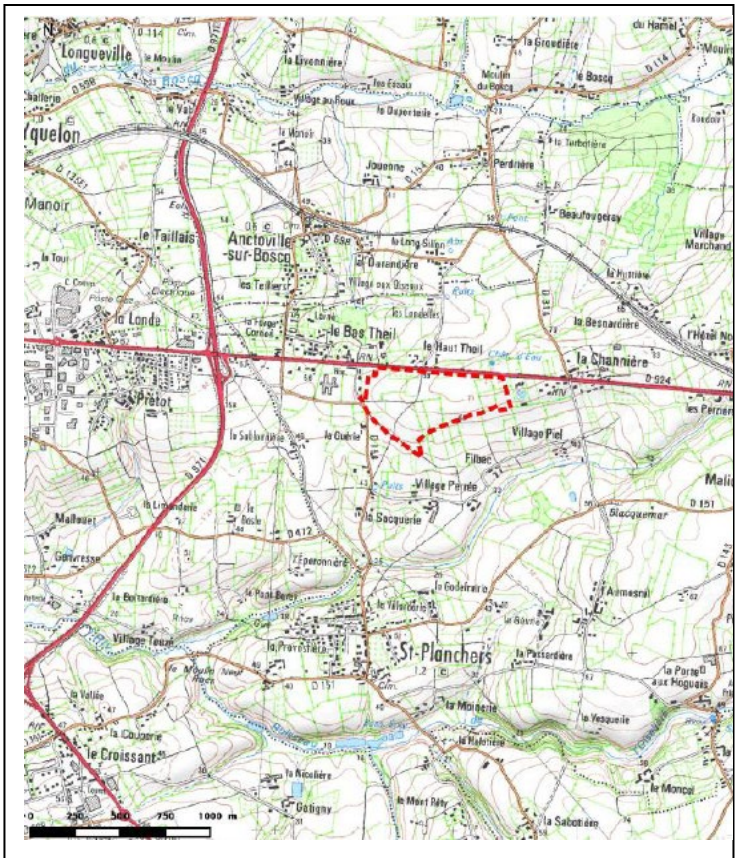
M. DUQUENNOY donne procuration à Mme SAJAN

M. HÉDOUIN-BEAUJARD donne procuration à M. HÉQUET jusqu'à son arrivée à 18h57

Secrétaire de séance : Mme HUCHET

La Ville de Granville a reçu le 18 mai 2026 le dossier de consultation du public concernant la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'une ZAC économique au lieu-dit « Le Bas Theil » à Saint-Planchers. Le Préfet dans son courrier joint sollicite l'avis de la Ville sur les incidences environnementales relatives à la Loi sur l'eau que pourrait engendrer la création de la ZAC.

Plan de situation du projet de la ZAC économique :



DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de ZAC du Theil s'étend sur une superficie de 23 hectares, à l'entrée Est du territoire de Granville, sur la commune de Saint-Planchers, au lieu-dit « le Bas Theil », en bordure de la RD 924. Situé sur un secteur actuellement non urbanisé à vocation agricole, il a pour objectif l'accueil d'activités artisanales et industrielles. Le programme prévoit la création de 8 lots privés, dont un « pôle environnemental » structurant occupant l'un des plus grands terrains de la ZAC, avec une emprise d'environ 3,2 hectares. Cet équipement, prioritaire à l'échelle intercommunale, comprendra notamment une déchetterie couverte de nouvelle génération (fonctionnement mixte

quai/plateforme), une recyclerie, les locaux administratifs du service déchets, une base de collecte, un quai de transfert ainsi qu'un chenil.

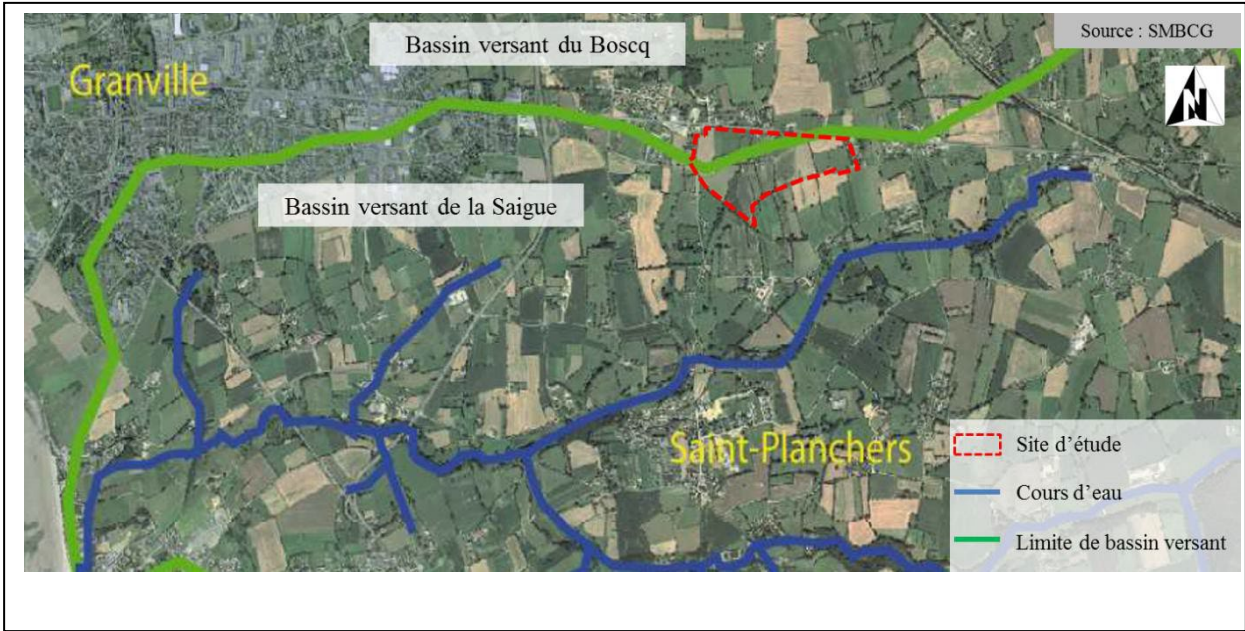
L'aménagement du site privilégie une intégration paysagère et environnementale en préservant un chemin de randonnée existant. Une trame verte et bleue traverse la ZAC, s'appuyant sur les haies bocagères renforcées, des bassins de rétention, des noues et une mare temporaire. Les espaces verts publics représentent environ 10 hectares et prédominent largement sur les surfaces imperméabilisées. L'accès à la ZAC sera assuré par un giratoire unique sur la RD 924. La voirie interne, conçue en boucle et adaptée aux poids lourds, intégrera des cheminements piétons sécurisés et des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales.

Ce projet vise à répondre aux besoins fonciers et fonctionnels du territoire pour les 20 à 25 prochaines années, en complément des disponibilités existantes sur les autres zones d'activités et des actions de requalification des friches.



INCIDENCES POUR LA VILLE DE GRANVILLE

Hydrologie



Granville sera concernée particulièrement par l'écoulement des eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols, puisque le projet se situe sur le bassin versant de la Saigue, dont l'exutoire se situe entre Granville et Saint-Pair-sur-Mer, et sur le bassin versant du Boscq, dont l'embouchure est à Granville. Cela pourrait engendrer un risque accru d'inondation et de pollution des milieux naturels.

Le projet prévoit des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) dans ses phases de travaux et sa phase exploitation. Notamment par la mise en place du réseau primaire de collecte des eaux pluviales en début de chantier et l'aménagement de trois zones de décantation positionnées à l'aval des terrassements ainsi que la réalisation des travaux en période sèche.

Pour la phase d'exploitation, le projet prévoit l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour une pluie d'occurrence trentennale avec débit de fuite vers les ouvrages de collecte des eaux pluviales communs, dimensionnés pour une pluie d'occurrence centennale avec une restitution au milieu avec débit de fuite limité.

Ces éléments semblent adaptés pour maîtriser l'augmentation des risques d'inondation et d'engorgement en cas d'épisodes pluvieux exceptionnels. Ils seront opérationnels, s'ils font l'objet d'un entretien régulier et si la non-imperméabilisation des parcelles ne s'effectue pas à long terme.

D'autre part, ils permettront aussi la maîtrise d'une pollution en cas d'accident, avec un système de gestion des bassins. Ce point est bénéfique pour le territoire, car l'actuel déchetterie se situe en bordure de la Saigue et ne bénéficie pas d'un tel équipement.

Mobilité

Le deuxième point sensible pour Granville concerne le volet routier. L'étude d'impact aborde le risque routier et l'accidentologie du site, qui sont traités pour les personnes motorisées avec la création d'un rond-point d'accès sur la RD 924 et une unique voie de desserte interne.

Toutefois, il est à noter que la future zone d'activités se situe sur l'axe Granville-Villedieu, qui est déjà saturé aux heures de pointe dans sa partie agglomérée. La question des mobilités alternatives à la voiture (tel que le bus) n'est pas évoquée dans l'étude, ni les liaisons sécurisées pour les mobilités douces malgré la proximité de l'agglomération granvillaise (5km du centre-ville).

La congestion routière constatée actuellement sur cette route ne facilitera pas l'accès au pôle environnemental pour les Granvillais.

Les autres thèmes

L'étude d'impact aborde les questions liées aux ressources en eau potable, à la gestion des eaux usées, à la préservation des milieux humides, de la faune et de la flore et du maillage bocager. Ces éléments impactent Granville de manière plus générale mais n'ont pas une incidence spécifique sur le territoire granvillais. Aussi, il convient de prendre acte des nombreuses mesures de réduction, d'évitement, de compensation ou d'accompagnement qui seront mises en œuvre en phase de conception, de travaux et d'exploitation. Ces points sont développés dans le dossier en annexe.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.181-18 ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux article L.214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation aux interdictions de porter atteinte aux espèces protégées, présentée par la Communauté de communes Granville Terre et Mer pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté au lieudit « Le Bas Theil » sur la commune de Saint-Planchers ;

VU le courrier de la préfecture de la Manche en date du 13 mai 2026 demandant au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale précitée ;

VU l'avis de la commission du cadre de vie, des travaux et de la transition environnementale en date du 16 juin 2026 : Favorable à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. HÉQUET) ;

CONSIDÉRANT que le projet a mis en place un ensemble de mesures de réduction, d'évitement, de compensation ou d'accompagnement qui seront mises en œuvre en phase de conception, de travaux et d'exploitation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant la réalisation de la ZAC au lieu-dit « Le Bas Theil » sur la commune de Saint-Planchers.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

La secrétaire de séance,